

Rétrospective en **responsabilité civile** | 2016

Julien Francey

Janvier 2016 | Décembre 2016

ATF 142 III 9

La responsabilité de l'exécuteur testamentaire

Le Tribunal fédéral expose que l'exécuteur testamentaire est responsable de la bonne et fidèle exécution des tâches qui lui sont confiées ([art. 398 al. 2 CO](#) par analogie). Il doit, entre autres, conserver au mieux la substance de la succession et, ainsi, ne pas investir dans des produits risqués. Il doit également informer les héritiers de la stratégie d'investissement ainsi que des mesures qu'il envisage de prendre. Il se peut que l'exécuteur testamentaire doive adopter une stratégie différente de celle du *de cuius*. Cependant, une restructuration du patrimoine n'est pas forcément judicieuse, si elle entraîne des coûts importants (CH). www.lawinside.ch/178/

ATF 142 III 9

Le remboursement des coûts d'une expertise privée

Le Tribunal fédéral affirme que, de manière générale, la personne dont la responsabilité contractuelle est engagée peut être amenée à indemniser son cocontractant pour les frais d'expertise privée que celui-ci a supportés, à condition que ces frais soient en rapport avec l'événement dommageable. En outre, l'expertise doit être nécessaire et son coût mesuré (CH). www.lawinside.ch/187/

ATF 142 III 84

La responsabilité fondée sur la confiance pour la délivrance d'un certificat

En plus d'un dommage et d'un lien de causalité, les conditions de la responsabilité fondée sur la confiance sont les suivantes : (1) l'auteur crée par son comportement ou sa déclaration une attente concrète et déterminée (2) qui crée une confiance légitime auprès du lésé, (3) confiance qui est ensuite déçue de manière contraire à la bonne foi. (4) Il faut en outre que le lésé et l'auteur de l'attente se trouvent dans une relation juridique particulière (*Sonderverbindung*). Le seul fait qu'une société de certification délivre un certificat à un intermédiaire financier ne suffit pas à créer une responsabilité fondée sur la confiance à l'égard des tiers (AT). www.lawinside.ch/190/

Proposition de citation : JULIEN FRANCEY, Rétrospective en responsabilité civile 2016,
www.lawinside.ch/rc16.pdf

Lien de téléchargement : www.lawinside.ch/rc16.pdf